

BENJAMINS MINIMES HIVERNAL

Samedi 23 novembre 2024

Parc des Sports Charles Ehrmann

Nice

Version 1 du 15/10/2024

Courses Extérieur ou salle	Horaires	Hauteur Extérieur ou salle	Longueur Extérieur	Perche Salle	Triple saut Extérieur	Poids Extérieur
50m haies (76) MIF	13h30	BEF	BEF		BEF BEM	BEM
50m haies (84) MIM	13h45					
50m haies (65) BEF	14h30	MIM	MIM		MIF MIM	MIF
50m haies (65) BEM	14h45					
50m MIF	15h30	BEM	BEM	BEF BEM		BEF
50m MIM	16h00					
50m BEF	16h30	MIF	MIF	MIF MIM		
50m BEM	17h00					MIM
1000m BEF	17h30					
1000m BEM	17h40					
1000m MIF	17h50					
1000m MIM	18h00					

Règlement:

- Si les conditions météorologiques le permettent, les épreuves (sauf la perche) se déroulent à l'extérieur.
- Triathlon benjamins: triathlon général (une course, un saut et un lancer) ou triathlon hivernal (50m, 50m haies et un saut ou poids). Pour les BEM, en cas de participation aux concours de triple saut et de poids, le concours de poids est effectué avec les BEF. Pour les BEF, en cas de participation aux concours de perche et de poids, le concours de poids est effectué avec les BEM.
- Triathlon minimes : triathlon général (une course, un saut et poids) ou triathlon orienté (une course et deux concours ou deux courses et un concours). Les concours de sauts avec barre sont effectués dans sa catégorie.
- Concours: 3 essais par athlète, sauf pour hauteur et perche (pas de limitation).

<u>Secrétariat</u>: Ouverture 12h15. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 12h45.

<u>Jury</u>: Convocation pour 12h00 (repas du jury). Chaque club devra fournir un nombre minimal de juges en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Compétition réservée aux athlètes licenciés dans les Alpes-Maritimes

Engagements à effectuer par les clubs avant le jeudi 21 novembre 2024 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.















Modalités d'engagement des athlètes

Meeting ATHLE06 benjamins-minimes hivernal

Samedi 23 novembre 2024 à Nice

Conformément au règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06 du 16 mai 2023, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2023 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes	
Championnats départementaux Challenge Équip'Athlé	Gratuit	10,00 euros / athlète ⁽²⁾	
Meetings	7,50 euros / athlète ⁽¹⁾	10,00 euros / athlète ⁽²⁾	

⁽¹⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs des Alpes-Maritimes sur les meetings sont intégralement destinés aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes.

Modalités de paiement des engagements

Clubs des Alpes-Maritimes : après la compétition, une facture est envoyée à chaque club afin que celui-ci règle les droits d'engagement de ses athlètes.

Clubs hors Alpes-Maritimes : le règlement des droits d'engagement doit être effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

- 1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.
- 2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.
- 3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLEO6, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou crosscountry).

⁽²⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes sont destinés à hauteur de 7,50 euros aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes et les 2,50 euros complémentaires aux coûts liés à l'organisation de la compétition.